



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°08-2020 – 27 février 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

RÉFORME DES RETRAITES **VOUS AVEZ DIT 49-3 ?**

Dans un projet de loi où la fabrication du « cœur du réacteur » est laissée au gouvernement via un nombre d'ordonnances jamais vu sous la Vème République, le recours au 49-3 devient accessoire tant le législateur abandonne son pouvoir au profit de l'exécutif.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la seule question qui reste en suspens n'est plus « si » mais « quand » le gouvernement dégainera son arme ?

Laissons aux politiques les vaines querelles quant à la responsabilité de son utilisation pour revenir au fond : la réforme des retraites portée par le Gouvernement est une réforme rejetée par plus de la moitié de la population.

Le fond, parlons en une fois de plus, à travers deux sujets : la gouvernance du système et l'utilisation « libre » des réserves.

La gouvernance du système

La conférence sur le financement a à connaître de la gouvernance, comme pour les concertations, un document a été fourni aux participants avant la séance.

Nous savions déjà que si ce projet de loi voit le jour, il condamnera de fait la gestion paritaire d'un quart de la retraite obligatoire dans notre Pays (l'AGIRC ARRCO gère 80 milliards sur un total de 325).

Ce que nous apprend le document de travail, c'est le carcan dans lequel se trouveront les membres du conseil d'administration de la CNRU :

En tant que dépenses de sécurité sociale, les objectifs de dépenses des régimes de retraite doivent figurer en loi de financement de la sécurité sociale et être votés par le Parlement. Ce cadre financier doit être respecté.

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :
Edito : Réforme des retraites - Vous avez dit 49-3 ?
Page 3 : Réforme des retraites - Edito d'Yves Veyrier du 26 février 2020
Page 4 : Réforme des retraites - Tant qu'il le faudra
Page 5 : Réforme des retraites - Courrier aux organisations patronales et syndicales
Page 6 : Réforme des retraites - Réussir la mobilisation du 31 mars
Pages 6 à 7 :
Aidance - Sortir d'une logique financière
Pages 7 à 8 :
Jurisprudence - La discrimination, notamment syndicale, se prouve par tout moyen !
Page 8 :
Agenda et bulletin d'adhésion

Puis un peu plus loin « *respect des orientations de la LPFP (Loi de Programmation des Finances Publiques)* »

Pour l'opinion publique, la LPFP n'a pas le « rayonnement » qu'elle devrait avoir. Votée pour cinq exercices (années), elle sert de feuille de route au niveau de la commission européenne.

La dernière en date, votée par la majorité et promulguée le 22 Janvier 2018, stipule que la « sphère sociale » devra économiser environ 30 milliards € sur cinq ans.

Dans une annexe de cette même loi, on peut lire que « les branches famille et vieillesse » participeront aux économies.

Autre apport du document :

Pour le projet de loi instituant un système de retraite universel, le Conseil d'Etat a ainsi estimé nécessaire que, pour la fixation du taux de cotisations, le décret pris à la suite de la délibération du conseil d'administration de la CNRU puisse refuser de valider l'évolution des taux de cotisation pour tout motif d'intérêt général.

Pas besoin de commentaire additionnel...

L'utilisation « libre » des réserves

Lors de l'examen par la commission spéciale des amendements (ceux qui ont pu être traités), un amendement qui concerne l'article 15 a retenu toute notre attention. C'est très technique mais aussi très dangereux !

Il s'agit de laisser la « liberté », aux caisses de retraites qui en ont, d'utiliser leurs réserves pour « alléger » les augmentations de taux de cotisations.

L'exemple qui vient tout de suite en tête, ce sont les avocats : ils refusent de voir leur taux de cotisations passer de 14 à 28%. Pour tenter de les apaiser, le gouvernement, via l'amendement en question, leur dit qu'ils pourront se servir de leurs réserves pour lisser l'augmentation de 14 à 28 dans le temps.

Apparemment les avocats savent aussi compter...ce « cadeau » est par essence à durée limitée (le temps d'épuiser les réserves) alors que l'augmentation du simple au double, elle, est viagère.

En quoi cela concerne-t-il les salariés ?

Cet amendement s'adresse aux régimes de retraite complémentaire obligatoires mentionnés au chapitre Ier du titre II du livre IX du code de la sécurité sociale, en clair à l'AGIRC ARRCO...

Il pourrait être utilisé dans ce cas pour lisser « à l'envers » la perte de cotisations qu'il y aurait entre 3 et 8 plafonds. Nous avons déjà évoqué ce sujet, le fait de ne plus cotiser au taux actuel entre 3 et 8 plafonds « coûterait » au régime quelque 3,5 milliards € la première année d'application !

Actuellement, entre 3 et 8 plafonds, la cotisation appelée est de 24,64 %, « demain » elle serait de 2,81%.

Les réserves seraient alors laissées « librement » à disposition des partenaires sociaux pour combler les déficits années après années.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, **les réserves s'épuiseraient en moins de dix ans !**

Deux questions se poseraient alors :

- qui paieraient les droits acquis des anciens salariés qui ont eu des rémunérations supérieures à trois plafonds pendant leur activité ?
- quelle serait leur situation si « personne » ne payaient? Il faut rappeler que ces salariés, même s'ils sont très peu nombreux dans nos organismes (et inexistant au-dessus de 4 plafonds) ont cotisé et donc acquis des DROITS qui doivent être honorés.

Si les réserves AGIRC ARRCO venaient à être utilisées dans ce cas, les plus modestes, qui ont aussi contribué à constituer les réserves, viendraient financer les retraites des plus hautes rémunérations.

Que l'on ne s'y trompe pas, les cadres, y compris la confédération de l'encadrement, ne sont pas demandeurs, la confédération ayant d'ailleurs rejoint la nôtre dans le refus de ce projet de loi.

Et quand les éléments de langage pour la « vente du projet » parlent de justice, on peut s'interroger !

En cela comme pour la gouvernance, il ne peut y avoir de dupe, seulement des complices !

Philippe PIHET, Conseiller confédéral

RÉFORME DES RETRAITES

EDITORIAL D'YVES VEYRIER DU 26 FÉVRIER 2020



O. BELANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

49.3 OU PAS?

À l'heure où cet édito est rédigé, la question était posée, avec une petite idée de la réponse à venir!

Sans entrer dans les considérations relatives au comportement de tel ou tel groupe parlementaire, ou la logique des Institutions de la V^e République, il importe de revenir au fond du sujet.

Ce dont nous parlons, et sur quoi nous sommes mobilisés depuis cet été en particulier, concerne « une réforme du système de retraite inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social », nous dit le Conseil d'État. À tout le moins, le temps du débat de fond – d'un véritable débat de fond – et non de la répétition d'assertions générales Jamais démontrées concrètement, mériterait d'être donné. Là où, *a contrario*, le gouvernement a choisi, tout à coup, de recourir à une procédure législative dite accélérée, autrefois appelée d'urgence.

On nous objecte que celle-ci avait été précédée de deux années de « concertations » et débats citoyens. Il ne s'agissait pas de débats mais plutôt, sous la houlette du Haut-commissaire et du gouvernement, d'énoncés simplificateurs – du type « Êtes-vous favorables à la suppression des régimes spéciaux? à une retraite plus simple, plus juste, pour tous? »*.

Or, on s'est aperçu de l'impréparation du gouvernement avec un projet de loi laissant des questions essentielles à des ordonnances à venir, une étude d'impact lacunaire, et l'obligation d'introduire, au dernier moment, des amendements tentant de répondre aux imprécisions quant à l'impact sur les pensions à venir de telle ou telle catégorie...

Et maintenant que la promesse de ne pas toucher à l'âge de la retraite est clairement contredite, avec un âge d'équilibre à 65 ans et plus, la tentative est de faire porter sur les Interlocuteurs sociaux la responsabilité d'un échec sur les conditions de mise en œuvre du régime universel de retraite, dont les thuriféraires sont de moins en moins nombreux à assumer la paternité et dont nous avons dit précisément pourquoi nous n'en voulions pas!

Nous ne sommes pas dupes des échanges récents sur la pénibilité. Oui la pénibilité doit être prévenue et évitée, c'est notre volonté et notre engagement dans une négociation Interprofessionnelle devant s'ouvrir sur la santé au travail. Oui, elle doit être compensée par un départ anticipé en en élargissant le bénéfice aux métiers exposés aux charges lourdes, postures pénibles, risques chimiques et aussi psychosociaux, autant de critères récemment exclus! Mais non, cela ne peut justifier la suppression des catégories actives dans la fonction publique et un recul général de

l'âge effectif de départ.

La tournure prise par ladite réforme illustre selon nous les dangers de la mise sous tutelle de l'État de l'ensemble du système social. À l'opposé, le véritable réformisme syndical défend le rôle indispensable – tant sur le plan démocratique qu'économique et social – de la liberté de négociation collective concernant la rémunération du travail et, à ce titre, la part de salaire consacrée aux retraites. C'est en ce sens que nous venons de nous adresser aux organisations patronales et aux confédérations syndicales parties prenantes du paritarisme, afin de pouvoir échanger librement hors de toute forme de tutelle!

* Sous-titre du rapport du Haut-commissaire – 18 juillet 2019.

« Le temps du débat de fond [...] mériterait d'être donné »

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

RÉFORME DES RETRAITES



TANT QU'IL LE FAUDRA

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF soulignent la détermination affichée encore ce 20 février, par les manifestants et manifestantes dans tout le pays, après plus de deux mois et demi de mobilisation continue malgré les entraves au droit de manifester et aux libertés syndicales.

Le projet de système par points représente un recul pour les droits à la retraite de toutes les générations et particulièrement des jeunes. Le refus de ce projet est là et ancré parmi les salarié.es du privé comme du public.

Le gouvernement et sa majorité doivent se rendre à l'évidence. Les formules générales et les slogans, très souvent mensongers, ne trompent personne. Les critiques et les oppositions se multiplient. Si l'exécutif est poussé dans ses retranchements, pour autant, les OS n'accepteront pas un passage en force au parlement.

Le gouvernement s'obstine alors qu'il est incapable de fournir une évaluation sincère sur l'impact financier et de lever les incertitudes sur le montant des pensions et l'âge de départ à la retraite. Ce qu'a souligné sévèrement le Conseil d'Etat.

Le gouvernement refuse d'aborder la question du partage des richesses pour financer les retraites et se place dans une logique de croissance infinie.

D'autre part, les débats à l'assemblée confirment que l'âge d'équilibre, clé de voute de leur système, conduira à imposer un départ à 65 ans et au-delà.

Les travailleuses et les travailleurs ne baisseront pas les bras aussi longtemps que le gouvernement ne retirera pas son projet.

Parce qu'elles contestent le cadrage gouvernemental imposé pour la conférence de l'équilibre et du financement, les organisations tiendront leur propre conférence sur le système de retraite. Lors de cet événement, des experts et des économistes interviendront pour un vrai débat contradictoire sans lettre de cadrage ! Cette initiative sera déclinée sur tout le territoire.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF dénoncent toutes les inégalités subies par les femmes aggravées par le projet de réforme des retraites. Elles appellent à s'inscrire et organiser des actions et manifestations pour l'égalité tout au long de la vie entre les femmes et les hommes lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars et autour de cette date.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement. Elles préparent, dans ce cadre, une grande journée de grève interprofessionnelle et de manifestations dans tout le pays mardi 31 mars pour faire échec à ce projet de loi.

Les Organisations décident de se revoir très prochainement.

Paris, le 20 février 2020

RÉFORME DES RETRAITES

COURRIER AUX ORGANISATIONS PATRONALES ET SYNDICALES



- Monsieur le président du MEDEF,
- Monsieur le président de la CPME
- Monsieur le Président de l'U2P

- Monsieur le Secrétaire général de la CFDT
- Monsieur le Secrétaire général de la CGT
- Monsieur le Président de la CFE CGC
- Monsieur le Président de la CFTC

Paris, le 21 février 2020

Réf. : YV/SD

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Vous le savez, l'une des raisons de l'opposition de la Confédération générale du travail Force Ouvrière au projet de système universel de retraite par points tient au fait qu'il conduit à l'étatisation de la protection sociale en plaçant, en dernier ressort, l'ensemble du système de retraite et de ses régimes sous la tutelle de l'Etat.

Or, notre confédération est fondamentalement attachée à la liberté de négociation collective et à la liberté contractuelle, à leur rôle indispensable – tant sur le plan démocratique qu'économique et social – concernant la rémunération du travail et, à ce titre, la part de salaire consacrée à la protection sociale, dont les retraites.

Nous estimons que concentrer entre les seules mains de l'Etat la conduite de l'économie et de la protection sociale constituerait une erreur.

Les échanges que nous avons eus ces derniers temps ont amené à soulever cette question de la part des uns des autres.

Nos organisations respectives sont en effet historiquement parties prenantes du paritarisme, cela est vrai particulièrement en matière de retraites dans le cadre des retraites complémentaires (Agirc-Arrco), comme pour l'Assurance chômage et la Formation professionnelle. Le projet du gouvernement conduit à faire disparaître cette dimension puisqu'il absorbe les régimes complémentaires existants, au demeurant tant leur mode de gestion que leurs réserves.

Le format de la Conférence de l'équilibre et du financement, elle-même sous tutelle des pouvoirs publics, en y incluant la Cour des comptes, illustre cette dérive.

Aussi, il nous semble opportun de pouvoir échanger librement et donc hors de cette tutelle à ce sujet.

Nous vous proposons en conséquence de pouvoir nous rencontrer au plus vite à cette fin.

Bien cordialement.


Yves VEYRIER
Secrétaire général



F.Blanc

RÉFORME DES RETRAITES

Circulaire confédérale du 21 février 2020

RÉUSSIR LA MOBILISATION DU 31 MARS

Chères et chers camarades,

Comme vous avez pu le lire hier dans le communiqué de l'intersyndicale, nous avons fixé la prochaine date de grève interprofessionnelle et de manifestations au 31 mars 2020.

La détermination est constante, la mobilisation est bien ancrée et d'une longueur exceptionnelle. Notre objectif – l'abandon du projet de système universel de retraites par points – demeure intact !

Pour tenir ce rythme qui vient s'ajouter au travail syndical dans les entreprises et les administrations, nous avons souhaité laisser du temps afin de préparer au mieux cette mobilisation comme nous avons préparé le 5 décembre.

Nous serons à mi-parcours du processus prévu d'examen parlementaire.

Les travaux à l'Assemblée nationale étaient prévus pour durer du 17 février au 1er mars, et face à l'abondance d'amendements, ils ont été prolongés

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire confédéral

jusqu'au 8 mars, veille de la pause en raison des élections municipales (premier tour 15 mars). Il semble que ne soit pas exclue la possibilité d'une prolongation après le second tour des élections (22 mars) dans la mesure où le gouvernement voudrait éviter un 49.3.

En tout état de cause, le débat parlementaire viendrait ensuite au Sénat (courant ou fin avril).

La date du 31 mars est donc opportune dans tous les cas de figure (vote régulier ou 49.3 à l'Assemblée nationale).

Nous avons ainsi concentré l'expression de l'intersyndicale, là où diverses autres propositions étaient faites (journée contre les discriminations syndicales, manifestations sur le climat).

Nous considérons en effet indispensable de maintenir la mobilisation tout au long de la période à venir – avec le 31 mars en perspective – en continuant d'informer, de réunir à chaque fois que possible les assemblées syndicales et de personnels, et de mettre en œuvre les actions que vous pourriez décider localement.

Amitiés syndicalistes,

Yves VEYRIER
Secrétaire général



AIDANCE

SORTIR D'UNE LOGIQUE FINANCIÈRE !

Le 25 février 2020, s'est tenue à l'UCANSS une réunion paritaire de négociation relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux aidants salariés.

D'emblée, signalons que le SNFOCOS demeure la seule organisation syndicale s'appuyant sur un projet porté à

la connaissance de l'UCANSS et des autres organisations syndicales. Ce projet constitue une feuille de route pour nous et il est heureux de voir que les autres organisations syndicales essaient de s'y raccrocher, notamment en revendiquant une négociation « ouverte ».

En effet, à ce jour, le mandat porté par le Directeur de l'UCANSS est de l'avis unanime, trop restrictif :

négocier dans le seul cadre du haut degré de solidarité relevant du régime de prévoyance.

Pour le SNFOCOS, l'aide emporte divers enjeux. Dans [un précédent article](#), nous rappelions que « *bien (trop) souvent, la période d'aide s'achève par le décès de l'aidé...et qu'il serait malvenu de vouloir mettre un prix sur la souffrance* ».

L'UCANSS semble toujours privilégier l'enjeu financier alors que nous mettons l'enjeu humain au premier plan !

Ce parti pris est érigé en dogme quand l'UCANSS ajoute une enveloppe financière contrainte se limitant au plancher légal du degré élevé de solidarité (le seuil de 2%) et qu'elle utilise des éléments de langage comme « *sous-utilisation* », « *sur consommation* ».

Quand en plus l'UCANSS explique, dans son document de travail, que « *l'allocation de l'enveloppe relevant du haut degré de solidarité peut donc permettre, sur une première phase par exemple de 3 ans, d'entrer dans une dynamique inclusive de reconnaissance des salariés aidants, d'évaluer leurs besoins ainsi que le niveau de pertinence et d'usage de prestations dans un premier temps destinés aux aidants les plus mobilisés* », une erreur philosophique se fait jour.

Schématiquement, l'UCANSS propose de négocier un accord (que nous jugeons minimaliste) destiné à faire bilan alors même que l'aide est un sujet que ne s'y

prête pas. En effet, il est rarement possible, en tant qu'aidant, de savoir combien de temps la situation va perdurer. A quoi bon faire un bilan à date alors même que les situations et les besoins seront évolutifs, évoluant avec l'état de santé de l'aidé...et de l'aidant !

En restreignant le périmètre de la négociation, en excluant d'emblée d'étendre la négociation aux dispositifs inscrits dans l'accord RSE du 28 juin 2016 (sous prétexte que ledit accord sera renégocié l'an prochain), l'UCANSS va favoriser le manque de lisibilité des dispositifs en érigeant un mille-feuille. Ce faisant, la voie empruntée à ce stade interroge : quelles sont les ambitions du COMEX en matière d'aide ?

Pour le SNFOCOS, il faut mettre en place une politique en faveur des aidants, politique devant s'appuyer sur 3 piliers :

- La liberté de choix (en réponse notamment au besoin de temps)
- L'établissement de droits accessibles (en réponse notamment au besoin de moyens)
- La pleine reconnaissance du statut d'aidant (en réponse notamment au besoin d'accompagnement).

Le SNFOCOS continuera donc de défendre le personnel et de revendiquer en faveur des aidants actuels et futurs.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de l'assurance santé complémentaire



JURISPRUDENCE

LA DISCRIMINATION, NOTAMMENT SYNDICALE, SE PROUVE PAR TOUT MOYEN !

Un salarié de la CPAM de l'Ain, syndicaliste depuis 1987 avait saisi en 2013 le conseil de prud'hommes estimant avoir subi une discrimination en raison de son activité syndicale.

La cour d'appel avait rejeté la demande formée au titre d'une discrimination syndicale en retenant que le salarié s'était prévalu d'un panel de comparaison limité d'agents pour prouver la discrimination syndicale dont il arguait être la victime. Elle estimait

que le salarié n'établissait pas la matérialité de faits précis et concordants, de nature à laisser supposer l'existence d'une discrimination dans l'évolution de sa carrière et de sa rémunération fondée sur ses activités syndicales.

La Cour de cassation chambre sociale par un arrêt du 25 septembre 2019 a cassé et annulé la décision sur ce point : « en statuant ainsi, par des motifs inopérants, **alors que l'existence d'une discrimination n'implique pas nécessairement une comparaison avec d'autres salariés**, qu'elle avait constaté que, nonobstant l'absence d'un accord destiné à le valoriser, l'exercice d'activités syndicales avait été pris en considération dans l'évaluation professionnelle du salarié, et que, selon un courrier de l'inspection du travail, la carrière du salarié avait jusqu'en 2010 subi un frein dans sa progression, ce qui constituait des éléments laissant supposer une discrimination, la cour d'appel a violé les textes susvisés ».

Vous trouverez-ici [sous ce lien](#) la décision dans son intégralité pour plus de détails.

NOS PARTENAIRES

AGENDA

3 mars :

RPN Classification des employés et cadres

12 mars :

INC UCANSS

17 mars :

CPP Encadrement
RPN Classification des employés et cadres

30 mars :

Journée DRIF

1^{er} et 2 avril : Conseil National du SNFOCOS



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

BULLETIN D'ADHÉSION

J'ADHÈRE AU SYNDICAT SNFOCOS :

DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET : SNFOCOS.ORG

PAR COURRIER EN RENVOYANT LE COUPON CI-DESSOUS :

SNFOCOS, 2 RUE DE LA MICHODIERE 75002 PARIS

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ORGANISME :

EMPLOI ET NIVEAU :

ADRESSE EMAIL :

TÉLÉPHONE :